



HERBIGNAC

**DELIBERATION du CONSEIL d'ADMINISTRATION**

**Séance du 5 août 2025**

Le 5 août 2025, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 22 juillet 2025, s'est réuni au C.C.A.S. sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ

**Etaient présents** : Mme Christelle CHASSÉ, M. Robert ACQUITTER, Mme Marie-Hélène ANGER, Mme Marie-Renée BIZET, Mme Françoise MARCHAND, M. Philippe GILLET et M. Pierre TENDRON

**Absents excusés** : Mme Françoise CHAMPION, Mme Nadine CHÉNÉ, M. Christian ROUX et M. Pierre-Luc PHILIPPE

\*\*\*\*\*

**Objet : Aide au chauffage**

En 2024, 10 demandes ont été étudiées. 7 aides ont été versées aux familles les plus modestes pour un montant total de 2 450 €.

Les critères de ressources étaient :

- Personne seule : Ressources inférieures ou égales à 1 000 €
- En couple : Ressources inférieures ou égales à 1 500 €
- Montant de l'aide : 350 €

Il est proposé au conseil d'administration de renouveler cette aide en précisant l'âge du public visé.

Après étude du dossier, le Conseil d'administration décide de poursuivre cette aide au paiement des factures de chauffage pour les personnes âgées de 65 ans et plus, d'un montant de 350 € selon les critères suivants :

- Personne seule : Ressources inférieures ou égales à 1 300 €
- En couple : Ressources inférieures ou égales à 1 700 €

Décision à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

La Présidente,

Christelle CHASSÉ

